



**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU 28 JANVIER 2021**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK (à partir du point n°3), Yamina SERI, Emile BEYROUTI (à partir du point n°7), Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM.

EXCUSÉS

Étienne FILLOT , Jean-Christian DARNE .

POUVOIRS :

Étienne FILLOT à Françoise BÉRARD, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Jacky BÉJEAN

La séance est ouverte à 19 h 00

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions 2020-018 et 2021-001

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL PREND ACTE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Société Publique Locale 'Pôle Funéraire Public' - Rapport 2019

Par délibération en date du 14 mars 2017, la Ville est entrée au capital de la société publique locale dénommée « Pôle Funéraire Public- Métropole de Lyon ». afin de permettre le développement d'une offre funéraire publique sur son territoire.

Conformément à la réglementation, un rapport annuel d'activité et bilan financier de la SPL est établi. Ce dernier a été validé en assemblée spéciale des actionnaires en séance du 11 décembre 2020. Il est ensuite porté à la connaissance du conseil municipal des collectivités membres, dont Saint-Genis-Laval, objet du présent rapport.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport 2019.

LE CONSEIL PREND ACTE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification de désignation d'un membre du conseil municipal titulaire au CA de l'OGEC

La ville a délibéré le 23 juillet dernier afin de désigner Mme Delphine CHAPUIS comme titulaire et Monsieur Jacky BEJEAN comme membre suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'OGEC.

Considérant les enjeux, la délégation à l'enseignement confiée à Madame Laure LAURENT, et le souhait d'évolution porté respectivement par les 2 protagonistes, il est proposé que Mme LAURENT devienne titulaire.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner Madame Laure LAURENT comme membre titulaire représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'OGEC en remplacement de Madame Delphine CHAPUIS.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 28 voix Pour et Abstention : 6.

6 abstention(s) :

Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Éliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,

Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

5. ENSEIGNEMENT

Subvention annuelle des temps d'Activités Périscolaires 2020-2021 - Modification de destinataire

Par délibération n°09.2020.055 du 10 septembre 2020, le Conseil municipal approuvait la programmation 2020-2021 des Temps d'Activités Périscolaires et les structures et associations auxquelles la subvention y afférant serait versée.

Le bénéficiaire de la subvention relative à l'atelier de danse contemporaine a été identifié dans cette délibération au nom de «COMBESCOT », or, l'animatrice travaillant dorénavant pour l'association « LA ROUQUINE », il est nécessaire de délibérer pour réaffecter ces crédits.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir abroger la subvention 2020-2021 de 2 350 € à l'attention de «COMBESCOT» tel que délibéré le 10 septembre 2020 et de l'attribuer à «LA ROUQUINE».

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION

6. ÉGALITÉ

Bilan et perspectives relatifs à l'égalité professionnelle

La loi n° 2014-873 du 4 Août 2014 portant égalité réelle entre les femmes et les hommes a institué certaines obligations aux collectivités de plus de 20 000 habitants, notamment la présentation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes lors du débat d'orientation budgétaire.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 Août 2019, dans son décret du 4 Mai 2020 a renforcé ces obligations.

Dorénavant les collectivités doivent établir un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, plan d'actions qui se décline en 4 axes.

La Ville de Saint Genis Laval présente ainsi pour la première fois une délibération dédiée à un état des lieux sur la situation de la collectivité à travers des indicateurs relatifs à la situation comparée assorti d'actions.

La collectivité de Saint Genis Laval est une collectivité fortement féminisée : 67 % des agents sont des femmes au 31/12/2019, chiffre constant au fil des années. Pour comparaison, au niveau national, 61 % des fonctionnaires territoriaux sont des femmes.

Le taux de féminisation des fonctions d'encadrement se situe lui à 62,17 %.

Les cadres d'emplois les plus féminisés restent les métiers relevant de la filière médico-sociale et du secteur administratif (Éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires de puéricultrice, ATSEM, adjointes administratives...). En revanche, les métiers les plus masculinisés relèvent de la filière technique (gardiens, adjoints techniques, jardiniers...)

Aussi, au regard des objectifs posés par la Loi du 6 août 2019 et des indicateurs relatifs à la situation comparée, la collectivité propose de mettre en place 10 actions réparties dans les 4 axes.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte des éléments du diagnostic sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de valider les actions proposées.

- LE CONSEIL PREND ACTE -

7. FINANCES

Rapport d'orientations budgétaires 2021 - Tous budgets

Le rapport d'orientations budgétaires met en évidence des acteurs privés et publics profondément impactés par le contexte sanitaire avec des conséquences significatives et ininterrompues qui continuent à produire leurs effets. L'État ainsi que les collectivités locales ont pris différentes mesures pour limiter et atténuer les conséquences économiques et sociales de l'épidémie et protéger les populations, tout particulièrement celles qui sont vulnérables. L'inflation est atone, le chômage en augmentation et les soldes publics en matière d'endettement dégradés. La loi de finances 2021 continue de mettre à la charge de Saint-Genis-Laval une part importante de la péréquation en dépenses (F.P.I.C.) ou en réduction de recettes (D.G.F.).

Dans ce contexte économique et sanitaire incertain, Saint-Genis-Laval présente néanmoins une situation financière rassurante. L'arrivée du métro ainsi que les nouvelles perspectives pour le Vallon des hôpitaux dynamisent le territoire de manière atypique dans la conjoncture actuelle.

Les projets présentés seront menés en concertation avec les Saint Genoïis, en prenant soin pour chaque action ou réalisation de les mettre en œuvre avec le souci de favoriser une transition écologique tout en minorant les coûts par des processus optimisés et plus efficaces notamment par la dématérialisation ou la recherche de subventions. De nombreuses actions pour rendre la ville plus humaine, plus conviviale, plus à l'écoute seront mises en œuvre dès 2021 avec les conseils de quartier et le conseil des aînés, le trophée des sports ; une stratégie économique et agricole et une foire de la Sainte Catherine repensées. Un renforcement significatif des moyens sera également opéré pour contribuer à assurer la sécurité de tous de manière permanente et efficace.

Une attention particulière sera également portée aux publics fragilisés par le contexte actuel en contribuant à aider ces personnes à faire face aux difficultés, grâce à un soutien et des politiques renforcées et efficaces en matière notamment de santé, de solidarité, de cohésion sociale et de réussite éducative pour accompagner les familles, l'enfance et la jeunesse, les acteurs économiques et associatifs ainsi que les personnes vulnérables.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter que la présentation, au titre de l'exercice 2021, du rapport d'orientations budgétaires prévu à l'article L 2312-1 du CGCT ci-avant résumé ainsi que de la tenue du débat d'orientations budgétaires ont eu lieu.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION

8. PERSONNEL COMMUNAL

Création des postes de gestionnaire de la commande publique et de gestionnaire en charge des recettes et de l'optimisation des financements

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans ce sens, il est proposé de créer les emplois permanents de gestionnaire de la commande publique et de gestionnaire en charge des recettes et de l'optimisation des financements.

En effet, depuis 2014, au sein des services Finances-Contrôle de gestion et Commande Publique, un agent assumait les fonctions de gestionnaire de la commande publique ainsi que la gestion des recettes. Suite à la mutation de cet agent, de la numérisation croissante, de l'évolution constante des réglementations, l'exercice des deux fonctions par une même personne devient complexe et s'avère inopérant pour les 2 services concernés.

Aussi, au regard de ce contexte, des besoins identifiés en matière de recherche de recettes, notamment, d'une réflexion sur l'optimisation de l'achat public, il est proposé d'identifier 1 ETP supplémentaire qui serait réparti sur les deux services Finances-Contrôle de gestion et Commande Publique, ce qui amène la collectivité à avoir 1 ETP de gestionnaire administratif et financier des

marchés publics et 1 ETP de gestionnaire en charge des recettes et de l'optimisation des financements.

En conséquence, il convient de créer 2 emplois permanents qui correspondent budgétairement à 1 seul poste supplémentaire.

Le gestionnaire administratif et financier des marchés publics aura pour missions principales de contribuer à la définition et à la formalisation des besoins en intégrant des dimensions durables, environnementales, réglementaires et économiques, de suivre les marchés en terme d'exécution administrative et financière ainsi que de contribuer d'une part au développement de la politique d'achat et de la culture « commande publique » au sein de la collectivité, et d'autre part à la mise en place de la négociation et de nouvelles techniques d'optimisation des achats.

Le gestionnaire en charge des recettes et de l'optimisation des financements sera chargé, notamment, de préparer et exécuter budgétairement et comptablement l'ensemble des recettes de la collectivité, d'optimiser la recherche de subventions et financements externes et d'en assurer le suivi.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création de ces emplois permanents de gestionnaire de la commande publique et de gestionnaire en charge des recettes et de l'optimisation des financements par la création d'un ETP supplémentaire.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE

Motion adoptée par 29 voix Pour et Abstention : 6.

6 abstention(s) :

*Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER*

9. PERSONNEL COMMUNAL

Création des emplois permanents de Brigadier de soirée - Maître chien

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans ce sens, il est proposé de créer l'emploi permanent de brigadier - maître chien.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre des engagements de la majorité municipale en matière de sécurité, une brigade de soirée de la Police Municipale verra le jour en 2021. Suite aux recrutements effectués, il a été décidé d'engager des brigadiers - maîtres chiens afin de composer cette dernière.

Les agents assureront les missions de brigadier de soirée, à savoir garantir la tranquillité publique sur l'ensemble du territoire, assister les forces de sécurité de l'état lors de l'exécution de leur mission, assurer l'assistance aux personnes ...

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création de 2 postes permanents de brigadier - maître chien.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 26 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 6.

Votes contre :

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

6 abstention(s) :

*Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER*

10. PERSONNEL COMMUNAL

Création du poste du chef de service superstructure

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce sens, il est proposé de créer l'emploi permanent de chef du service superstructure afin de répondre à la mise en œuvre et au développement de nouvelles missions et projets voulus par la majorité municipale.

Les missions du profil de poste seront de seconder le Directeur des Services Techniques dans la supervision ainsi que la direction et la coordination des interventions techniques sur le patrimoine bâti communal. L'agent recruté devra, entre autres, garantir la gestion optimale des ressources humaines, budgétaires, matérielles et bâtementaires du service superstructure.

Cet emploi, ouvert aux cadres d'emplois d'ingénieur et de technicien territorial, pourra être pourvu par un agent non titulaire. Sa rémunération sera fonction de son cadre d'emploi de rattachement.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la création de cet emploi permanent.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION

11. PERSONNEL COMMUNAL

Évolution du régime indemnitaire de la Police Municipale

Suite aux recrutements des brigadiers de soirée, il convient d'ajuster le régime indemnitaire afférent à cette brigade.

Les données concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité et de Indemnité Spéciale de Police sont déjà existantes, mais il convient de les réajuster, la délibération les fixant datant de 2006.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les sujétions particulières de travail de nuit, la collectivité peut agir réglementairement sur 2 leviers : la Nouvelle Bonification Indiciaire et la l'indemnité horaire pour travail de nuit.

Concernant la NBI les agents respectant les conditions inscrites à l'article 2 du décret 2006.780, à savoir exercer en quartier prioritaire de la politique de la ville lorsqu'ils sont confrontés à des sujétions particulières, peuvent bénéficier d'une majoration de la NBI de 50 %. Ces agents pourront donc bénéficier de 22,5points à ce titre là.

Concernant l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, les agents amenés à travailler, dans le cadre de leurs horaires habituels, entre 21 heures et 6 heures, peuvent percevoir une indemnité horaire conformément aux décrets n°61-467 du 10 mai 1961 et n°76-208 du 24 février 1976.

Le taux horaire de l'indemnité pour travail normal de nuit est fixé à 0,17 euro. Il est proposé d'appliquer :

la majoration spéciale du taux horaire, à savoir 0,80 € par heure.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- Décider que la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2017 instituant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et la délibération du 22 mars 2006 sont partiellement modifiées ;

- Approuver l'attribution des indemnités à la filière Police Municipale et la mise en place d'une indemnité « chien » pour couvrir les frais des brigadiers « maîtres chiens » ;
- Autoriser Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes et autoriser Madame la Maire à signer les conventions de mise à disposition de chien de défense pour la Police municipale ;
- Décider que les dispositions de cette présente délibération prendront effet à compter de l'arrivée des agents, soit à compter du 01/03/2021.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 34 voix Pour et 1 voix Contre

Vote contre :
Nejma REDJEM

12. PERSONNEL COMMUNAL

Tableau des emplois permanents au 1er janvier 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce sens, la Ville a délibéré une multitude de fois sur la création de ses emplois permanents.

Or, le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, prévoit que la mise en paiement de la première rémunération d'un agent impose, sur l'acte d'engagement de ce dernier, la référence à la délibération créant l'emploi pour lequel il a été recruté.

Dans ce contexte, face à la multitude de délibérations et parfois de leur ancienneté, et dans un souci de clarté et d'efficacité, il est proposé de reprendre l'ensemble des emplois permanents créés, au sein d'une délibération globale par service, chaque année, afin d'obtenir une situation actualisée au 1^{er} janvier.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le tableau des emplois permanents de la Ville au 1^{er} janvier 2021 tel que proposé dans la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 02/02/21
La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET